



SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION

Le 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-neuf février à dix-huit heures trente,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Paul.

Étaient présent(e)s :

MM et Mmes Noël Paul, Erwan Perruchot, Nicole Korn, François Robin, Aurore Celard, Christophe Chevereau, Michel Hachet, Jean-Marie Chevallier, Gwenola Le Brazidec, Nicolas Monatte, Claire Nicol, Michel Gaury, Guillaume Fredet, Nicolas Triballier.

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Laurence Le Gal a donné pouvoir à M. Monatte.

Mme Sandrine Blain a donné pouvoir à M. Triballier.

M. Philippe Le Pichon a donné pouvoir à M. Paul.

Mme Marion Bogo a donné pouvoir à Mme Le Brazidec.

Mme Sonia-Maud Achouline a donné pouvoir à M. Fredet.

Nombre de Conseillers en exercice :

19

Nombre de Conseillers votant : 19

Secrétaire de séance :

M. Michel Hachet.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; Madame Laurence Le Gal a donné procuration à Monsieur Nicolas Monatte, Madame Sandrine Blain à Monsieur Nicolas Triballier, Monsieur Philippe Le Pichon à Monsieur Paul, Madame Marion Bogo à Madame Gwenola Le Brazidec et Madame Sonia-Maud Achouline à Monsieur Guillaume Fredet. Monsieur Erwan Perruchot a donné procuration à Madame Nicole Korn et Madame Aurore Celard a donné procuration à Monsieur François Robin à partir de la délibération n°2024.02.29- .

Monsieur Hachet est élu secrétaire de séance.

L'Assemblée adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023.

**CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES
DIFFUS.**

Délibération 2024.02.29-01

Monsieur Christophe Chevereau, Adjoint à l'Environnement, informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE 2023.

Délibération 2024.02.29-02

Monsieur Robin, Adjoint aux finances, expose le Compte administratif du budget général de la Commune qui retrace la réalité des opérations de l'année 2023. Le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion de la Trésorerie. Les membres du Conseil élisent Monsieur Perruchot Président de séance ; il soumet à l'approbation du Conseil le Compte de Gestion puis le CA 2023 –Monsieur le Maire se retire pendant le vote du CA-.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2023 -19 voix pour-.
- approuve le CA 2023. -18 voix pour-.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT 2023.

Délibération 2024.02.29-03

Monsieur Robin, Adjoint aux finances, expose le Compte administratif du budget Assainissement qui retrace la réalité des opérations de l'année 2023 et répond au principe que l'usager finance le service. Le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion de la Trésorerie. Les membres du Conseil élisent Monsieur Perruchot Président de séance ; il soumet à l'approbation du Conseil le Compte de Gestion puis le CA 2023 –Monsieur le Maire se retire pendant le vote du CA-.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2023 -19 voix pour-.
- approuve le CA 2023. -18 voix pour-.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE DE GESTION BUDGET MOUILLAGES 2023.

Délibération 2024.02.29-04

Monsieur Robin, Adjoint aux finances, expose le Compte administratif du budget "Mouillages" qui retrace la réalité des opérations de l'année 2023. Le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion de la Trésorerie. Les membres du Conseil élisent Monsieur Perruchot Président de séance ; il soumet à l'approbation du Conseil le Compte de Gestion puis le CA 2023 –Monsieur le Maire se retire pendant le vote du CA-.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2023 -19 voix pour-.
- approuve le CA 2023. -18 voix pour-.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

TARIFS NUIT DU BLUES.

Délibération 2024.02.29-05

Monsieur Perruchot, Adjoint à la Culture, rappelle la programmation culturelle avec la désormais traditionnelle "NUIT DU BLUES" – 18^{ème} édition- du samedi 6 avril prochain. Il expose au Conseil la nécessité de fixer des tarifs pour ce spectacle organisé par la Municipalité et solliciter les subventions auprès des collectivités et organismes compétents.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- fixe à 15 € le prix d'entrée - 7 € le tarif réduit pour 12/18 ans, les étudiants (cartes) et les "minima sociaux" - gratuité pour les moins de 12 ans.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

LOT	ENTREPRISE RETENUE	ESTIMATION	MONTANT HT
1-TERRASSEMENTS - VRD-	ROBERT TP	50 000 €	50 742,12 €
2- GROS-ŒUVRE.		24 000 €	
3-CHARPENTE - BARDAGE -OSSATURE BOIS.		24 000 €	
4-COUVERTURE BAC ACIER.		15 000 €	
5-MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM et INTERIEURES BOIS.		15 000 €	
6- CLOISONS ISOTHERMES.	BRETAGNE EQUIPEE ALIMENTAIRE	12 000 €	12 209,57 €
7- CLOISONS SECHES - PLAFONDS SUSPENDUS		11 000 €	
8- REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES.		13 000€	
9- PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX.	SAS Ets ANDRIANO	2 500 €	2 478,14 €
10- PLOMBERIE- SANITAIRE		13 100 €	
11- ELECTRICITE-CHAUFFAGE-COURANT FAIBLE.		8 000€	
TOTAL		187 600 €	

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité moins trois -3- voix Contre (MM Gaury et Fredet):

- entérine la proposition de la Commission MAPA et le choix des entreprises mieux disantes.
- retient les entreprises conformément au tableau ci-dessus.
- décide de déclarer les lots n°2, 3, 4, 5, 7, 8, 10 et 11 Infructueux et de relancer une procédure adaptée.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

COOPERATION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN POUR LA REALISATION D'UN SERVICE DE PRODUCTION ET DE FOURNITURE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE FERMEE D'ENERGOIE SOLAIRE EN VUE D'ATTEINDRE DES OBJECTIFS COMMUNS DE TRANSITION ENERGETIQUE.

Délibération 2024.02.29-11

Monsieur le Maire expose que les objectifs fixés par la loi relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 sont d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et de disposer de 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2030. Avec l'évolution de la réglementation européenne et des lois promouvant l'accélération du déploiement des installations de production d'énergies renouvelables, la tendance est d'aller plus loin en mobilisant l'ensemble des acteurs pour l'énergie solaire.

Dans la pratique, notre Commune souhaite s'engager dans une politique publique de transition énergétique avec la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de développer les énergies renouvelables et les circuits d'approvisionnements courts sur son territoire.

Notre commune est membre de Morbihan Energies. Ce syndicat mixte accompagne les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres pour mener des actions de transition énergétique. Morbihan Energies peut notamment exercer la maîtrise d'ouvrage de travaux d'installation de centrales photovoltaïques (qui appartiendront à Morbihan Energies) sur des toitures, des terrains ou des parkings dont les membres de Morbihan Energies sont propriétaires.

Pour mettre en œuvre leurs objectifs communs de politique publique énergétique territoriale et dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie, la Commune d'Ambon et Morbihan Energies souhaitent coopérer sur un projet de centrale photovoltaïque installée sur le parking de l'Espace du Lenn. Concrètement, Morbihan Energies exercera la maîtrise d'ouvrage des travaux et sera propriétaire des installations photovoltaïques. L'électricité produite pourra être autoconsommée par la commune. Un projet de contrat d'une durée de 20 ans explicitant les droits et obligations de la commune et de Morbihan Energies est annexé ci-après.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve la cession desdits biens pour un montant de 360 000€ net vendeur.
- dit que les frais relatifs à cette cession –frais de notaire...– seront supportés par l'acquéreur.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

CESSION RANGLIAC

Délibération 2024.02.29-14

Madame Aurore Celard, Adjointe à l'Urbanisme, rappelle la délibération n°2022.11.18-16 qui prononçait le *"déclassement partiel du chemin rural de Rangliac dans sa partie désaffectée, déclassement préalable à une cession qui n'aurait aucune incidence sur la desserte des terrains riverains et n'induirait pas d'enclavement de parcelles. Monsieur le Commissaire enquêteur avait émis un avis favorable sur ce projet"*.

Monsieur le Maire expose l'intérêt de la Commune à vendre cette parcelle aujourd'hui cadastrée section C n°1183 pour une superficie de 2 880 m² et sollicite le Conseil pour en voter le principe et en fixer le prix de vente.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité moins trois -3- abstentions (MM Gaury et Fredet):

Considérant l'intérêt de la Commune à vendre ces surfaces aujourd'hui inutilisées,

Considérant que les parcelles appartiennent au domaine privé de la Commune,

Considérant la saisine de France Domaine,

- entérine le principe de cession de la parcelle cadastrée C n°1183 au profit de Madame Bernadette Grignon.
- fixe, eu égard au zonage du Plan Local d'Urbanisme le tarif à 0.40€/m² soit 1 152€ net vendeur.
- dit que les frais relatifs à cette cession –frais de notaire...– seront supportés par l'acquéreur.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

CESSION RIVALO.

Délibération 2024.02.29-15

Madame Aurore Celard, Adjointe à l'Urbanisme, rappelle la délibération n°2022.11.18-17 qui prononçait le *"déclassement du chemin rural de Rivalo dans sa partie désaffectée, déclassement préalable à une cession qui n'aurait aucune incidence sur la desserte des terrains riverains et n'induirait pas d'enclavement de parcelles. Monsieur le Commissaire enquêteur avait émis un avis favorable sur ce projet"*.

Monsieur le Maire expose l'intérêt de la Commune à vendre les deux parcelles concernées aujourd'hui cadastrées en section F (pas de numéro de cadastre actuellement attribué) pour une superficie respective de 3 354 m² et 526 m² (soit 3 880 m²) et sollicite le Conseil pour en voter le principe et en fixer le prix de vente.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité moins trois -3- abstentions (MM Gaury et Fredet):

Considérant l'intérêt de la Commune à vendre ces surfaces aujourd'hui inutilisées,

Considérant que les parcelles appartiennent au domaine privé de la Commune,

Considérant la saisine de France Domaine,

- entérine le principe de cession des parcelles cadastrées en section F –conformément au plan de géomètre annexé– au profit de Monsieur Roland Thébaud.
- fixe, eu égard au zonage du Plan Local d'Urbanisme le tarif à 0.40€/m² soit 1 552.00€ net vendeur.
- dit que les frais relatifs à cette cession –frais de notaire...– seront supportés par l'acquéreur.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

CESSION RUE DE CROMENACH.

Délibération 2024.02.29-16

Madame Aurore Celard, Adjointe à l'Urbanisme, rappelle le projet de cession d'une parcelle du domaine privé de la Commune sise Rue de Cromenach ; cette parcelle, cadastrée AC n°1 647 (72 m²), empêche l'accès à la parcelle AC n°253. Monsieur le Maire en propose la cession au profit du propriétaire de la parcelle AC n°253, ladite parcelle n'ayant aucun intérêt pour la Commune et sollicite le Conseil pour en voter le principe et en fixer le prix de vente.

- entérine le principe de cession de la parcelle cadastrée B n°648 au profit de Monsieur Loïc Le Pajolec demeurant 28 rue Jean Le Bris 56160 Locmalo.
- fixe, eu égard au zonage du Plan Local d'Urbanisme le tarif à 0.50€/m² soit 95.50€ net vendeur.
- dit que les frais relatifs à cette cession -frais de notaire...- seront supportés par l'acquéreur.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

INTEGRATION PONANT EURO SYMBOLIQUE.

Délibération 2024.02.29-19

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023.11.10-10 qui approuvait "l'intégration dans le domaine public communal les parcelles cadastrées AA n°276, 277, 296, 337, 338, 342, 358, 359, 395, 404, 418 et 419 pour une superficie globale de 17 281 m²".

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le notaire en charge du dossier souhaite que soit précisé le montant de la transaction à savoir l'euro symbolique.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve l'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AA n°276, 277, 296, 337, 338, 342, 358, 359, 395, 404, 418 et 419 et donc préalablement leur acquisition à l'euro symbolique.
- dit que les frais inhérents -notariés notamment- sont à la charge de l'acquéreur.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

INTEGRATION PARC DE TREHERVE 2.

Délibération 2024.02.29-20

Monsieur le Maire expose la demande de l'Association Syndicale Libre du Parc de Tréhervé 2 qui souhaite l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée L n°1374 ; pour Monsieur le Maire, l'excellent état d'entretien de cette parcelle permet cette intégration.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée L n°1374 à titre gracieux.
- dit que les frais relatifs à cette cession -frais de notaire...- seront supportés par les cédants.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

ENJEUX, OBJECTIFS, PERIMETRE, PROGRAMME ET BILAN FINANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT "SECTEUR CLOS DU CAM".

Délibération 2024.02.29-21

Monsieur le Maire rappelle que l'opération d'aménagement "ZAC secteur du clos du Cam" vise à maintenir l'attractivité et le dynamisme de la commune de Ambon, tout en préservant le cadre de vie des habitants et en s'inscrivant dans une démarche paysagère et environnementale ambitieuse.

Sur les enjeux et les objectifs poursuivis

Les objectifs de l'opération d'aménagement sont pluriels : il s'agit à la fois :

- de répondre à ce besoin de logements dans une commune qui accueille chaque année de nouveaux habitants.
- de permettre à des personnes qui ne sont pas propriétaires de le devenir.
- de donner l'opportunité à des jeunes ménages ou des personnes avec des revenus modestes de trouver un logement, d'accompagner et fluidifier les parcours résidentiels.
- de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs.

Sur les justifications du périmètre de l'opération

Les études préalables ont permis de préciser le périmètre de l'opération d'aménagement du "secteur du clos du Cam" située au sud-est de la Commune d'Ambon, dans la continuité directe du tissu urbain constitué par le centre-bourg.

Le périmètre retenu pour l'opération d'aménagement du "secteur du clos du Cam" porte sur une surface de 41.500 m² situés en zone AU [Cf. annexe de la présente délibération]

TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL- AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE. Délibération 2024.02.29-22

Monsieur le Maire propose d'actualiser le tableau des effectifs . Il explique que le départ prochain du Directeur Général des Services nécessite la création d'un poste d'Attaché Territorial. Par ailleurs, il convient d'augmenter le temps de travail d'un Adjoint Technique pour le porter de 76.73% à 83.18%. Le tableau serait alors le suivant :

GRADE	CAT	TEMPS	NOMBRE DE POSTE	POURVU	NP
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ATTACHE PRINCIPAL	A	TC	1	1	
ATTACHE	A		1		1
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe	B	TC	1	1	
REDACTEUR	B	TC	2	0	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} Classe	C	TC	2	2	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe	C	TNC 85.71%	1	1	
FILIERE TECHNIQUE					
AGENT DE MAITRISE	C	TC	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe	C	TC	4	4	
ADJOINT TECHNIQUE	C	TC	7	6	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	TNC 55.71%	1		1
ADJOINT TECHNIQUE	C	TNC 76.73%	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE	C	TNC 83.18%	1		1
ADJOINT TECHNIQUE	C	TNC 15.70%	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE	C	TNC 82.14%	1		1
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL ECOLE MATERNELLE 1 ^{ère} Classe	C	TC	1	1	
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL ECOLE MATERNELLE 1 ^{ère} Classe	C	TNC 83.50%	1	1	
FILIERE ANIMATION					
ANIMATEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} Classe	B	TC	1	1	
ANIMATEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe	B	TC	1		1
ANIMATEUR	B	TC	1		1
ADJOINT D'ANIMATION	C	TC	1	1	
ADJOINT D'ANIMATION	C	TC	1		1
ADJOINT D'ANIMATION	C	TNC 87.15%	1	1	

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- adopte le nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2024.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE.

Délibération 2024.02.29-23

Madame Korn, Adjointe à l'Enfance Jeunesse, précise que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

QUESTIONS DIVERSES.

-INFORMATIONS:

- ✓ CONSEIL D'ECOLE : 18 mars.
- ✓ PROJET ZAC CLOS DU CAM : COMMISSION AMENAGEMENT le 19 mars en Mairie.
- ✓ COMMISSION FINANCES : 29 mars.
- ✓ Rassemblement "Vieilles Voitures" : 24 mars.
- ✓ CONSEIL MUNICIPAL : 12 avril.
- ✓ Inauguration "Cadrans" Eglise St-Cyr Ste-Julitte : 13 avril.

Fait à Ambon, le 4 mars 2024

Le Secrétaire de séance
Michel Hachet



Le Maire d'Ambon
Noël Paul

